



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Décision du maire n° 2024.064

Mise en ligne le 05/06/2024

**OBJET** Contrat d'abonnement pour l'exploitation d'un réseau de chaleur pour le groupe scolaire Champignac, sis ZAC des Studios et des Congrès.

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas** Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

**Considérant** que le groupe scolaire Champignac, situé ZAC des Studios et des Congrès sera mis en service à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

qu'il est nécessaire de raccorder ce groupe scolaire à un réseau de chaleur ;

que la société ENERGIE VERTE DE VAL D'EUROPE est titulaire d'un contrat de concession avec Val d'Europe Agglomération portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur dont le périmètre s'étend au groupe scolaire Champignac ;

**Décide** **Article 1<sup>er</sup>**  
De signer le contrat d'abonnement avec la société ENERGIE VERTE DE VAL D'EUROPE.

**Article 2**  
La police d'abonnement prend effet à la date de fourniture de chaleur.

**Pour extrait conforme, fait à Chessy le 24 mai 2024**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20240524-DEC\_2024\_064-CC  
Date de télétransmission : 05/06/2024  
Date de réception préfecture : 05/06/2024

## Décision du maire n° 2024.064

Décision du maire n° 2024.064

Compte d'abonnement pour l'exploitation d'un réseau de  
chauffage pour le groupe scolaire Champagnac, au SAC des Studios  
et des Forêts

Le maire de la commune de Champagnac

En vertu de ses fonctions de maire de la commune de Champagnac,  
il a délibéré le 15 mai 2024 en séance publique.

Il a décidé de valider le compte d'abonnement pour l'exploitation  
d'un réseau de chauffage pour le groupe scolaire Champagnac, au  
SAC des Studios et des Forêts, en application de l'article 1712 du  
Code de Commerce.

Il a décidé de valider le compte d'abonnement.

Le compte d'abonnement pour l'exploitation d'un réseau de  
chauffage pour le groupe scolaire Champagnac, au SAC des Studios  
et des Forêts, est validé.

Le compte d'abonnement pour l'exploitation d'un réseau de  
chauffage pour le groupe scolaire Champagnac, au SAC des Studios  
et des Forêts, est validé.

Le compte d'abonnement pour l'exploitation d'un réseau de  
chauffage pour le groupe scolaire Champagnac, au SAC des Studios  
et des Forêts, est validé.

Le compte d'abonnement pour l'exploitation d'un réseau de  
chauffage pour le groupe scolaire Champagnac, au SAC des Studios  
et des Forêts, est validé.

Le compte d'abonnement pour l'exploitation d'un réseau de  
chauffage pour le groupe scolaire Champagnac, au SAC des Studios  
et des Forêts, est validé.

Le compte d'abonnement pour l'exploitation d'un réseau de  
chauffage pour le groupe scolaire Champagnac, au SAC des Studios  
et des Forêts, est validé.

Le compte d'abonnement pour l'exploitation d'un réseau de  
chauffage pour le groupe scolaire Champagnac, au SAC des Studios  
et des Forêts, est validé.

Le compte d'abonnement pour l'exploitation d'un réseau de  
chauffage pour le groupe scolaire Champagnac, au SAC des Studios  
et des Forêts, est validé.

Le compte d'abonnement pour l'exploitation d'un réseau de  
chauffage pour le groupe scolaire Champagnac, au SAC des Studios  
et des Forêts, est validé.

Le compte d'abonnement pour l'exploitation d'un réseau de  
chauffage pour le groupe scolaire Champagnac, au SAC des Studios  
et des Forêts, est validé.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20240524-DEC\_2024\_064-CC  
Date de télétransmission : 05/06/2024  
Date de réception préfecture : 05/06/2024